



Vente de GRTgaz et d'ENGIE

Avec la loi PACTE, l'État autorise tout et s'autorise tout, même de sceller un pacte avec ENGIE pour dilapider la souveraineté énergétique de la France !

Le projet de loi PACTE présenté au Conseil des Ministres le 18 juin 2018 comporte au moins deux dispositions visant spécifiquement le groupe ENGIE dans son article 52.

Étape 1 : ENGIE peut vendre GRTgaz

Le premier alinéa ne prépare ni plus ni moins que l'ouverture du capital de GRTgaz à des investisseurs privés. En effet, ce texte vient modifier l'article L.111-49 du code de l'énergie qui prévoit aujourd'hui que le capital de GRTgaz ne peut être détenu que par ENGIE, l'État, des entreprises ou organismes publics (*ce qui est le cas aujourd'hui avec la présence de la Caisse des Dépôts et CNP Assurances*).

La proposition de texte modifié précise que le **capital de GRTgaz devra être détenu majoritairement par ENGIE, l'État, des entreprises ou organismes publics.** Ainsi, cela ouvre clairement la voie à la présence au capital d'investisseurs privés à hauteur de 49,99 %, y compris avec une sortie du capital d'ENGIE. Après la vente de l'exploration production et des activités GNL, ENGIE poursuit la braderie de son cœur du métier gazier pour continuer peut-être à acheter des sociétés spécialisées dans les trotinettes connectées ou les savons digitalisés.

Et si le Ministère de l'Économie et des Finances a prévu cette disposition dans le projet de loi, **c'est bien qu'ENGIE le lui a demandé.** Et si la direction générale d'ENGIE compte démentir ou a un trou de mémoire, l'Alliance CFE UNSA Énergies est toute disposée à lui donner le nom de fonds d'investissement avec lesquels elle a très certainement des contacts, sans parler des appétits chinois sur les infrastructures énergétiques européennes comme en ce moment au Portugal.

Étape 2 : L'État peut vendre ENGIE

Le second alinéa de cet article 52 permet tout simplement à l'État de ne plus respecter ses engagements (*cf. notre communication du 13 juin 2018*) tout en légalisant la violation actuelle des dispositions légales en vigueur : **l'État n'aurait plus aucune obligation de détention minimum du capital du Groupe.** Cet alinéa abroge purement et simplement l'article L111-68 du code de l'énergie qui stipulait que l'État devait détenir au moins un tiers du capital du Groupe.

Ainsi, tous les vieux rêves des financiers de Bercy, d'ENGIE et des banques d'affaires vont pouvoir se réaliser, en faisant fi de la politique industrielle, de la souveraineté et de l'indépendance énergétiques du pays : vendre ce qui est essentiel et acheter ce qui est futile.

Pour l'Alliance CFE UNSA Énergies, cette braderie est une trahison des engagements de l'État envers le corps social lors du changement de statut et de l'ouverture du capital.

Oui, il est vrai que le monde de l'énergie a changé depuis 2004, oui les entreprises doivent s'adapter, mais non, ce monopoly financier ne repose sur aucune stratégie industrielle et il ne sert en rien ni les intérêts des clients, ni la transition énergétique, ni la stratégie du Groupe, ni l'indépendance énergétique, ni la souveraineté de la France sur ses infrastructures stratégiques.

Le Gouvernement a une grande responsabilité, il ne doit pas sacrifier notre souveraineté énergétique sur l'autel de la finance. S'il s'obstine, il aura des comptes à rendre devant la France, devant l'Histoire et les citoyens !

**L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,
100 % LIBRES... 100 % VOUS !**

CFE-CGC ÉNERGIES

59 rue du Rocher

75008 PARIS

www.cfe-energies.com

contact@cfe-energies.com